

21 sep 2007 -12:00

Conseil des ministres du 21 septembre 2007

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 septembre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 21 septembre 2007, sous la présidence du Premier ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

21 sep 2007 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2007

Politique des grandes villes

Prolongation des contrats de ville et des contrats logement

Prolongation des contrats de ville et des contrats logement

Le Conseil des ministres a décidé, dans le cadre de la politique fédérale des grandes villes, de prolonger de six mois, jusqu'au 30 juin 2008, les contrats de ville avec 15 villes et communes sur la base des crédits provisoires, c.-à-d. sans indexation du budget. Il s'agit des villes et communes suivantes :- Anderlecht,- Anvers,- Mons,- Bruxelles,- Charleroi,- Gand, - La Louvière,- Liège,- Ostende,- Saint-Gilles,- Molenbeek-Saint-Jean,- Saint-Josse-Ten-Noode,- Schaerbeek,- Seraing,- Forest. Le Conseil des ministres a approuvé une prolongation similaire des contrats logement avec ces 15 villes et communes ainsi qu'avec les villes de Malines et Saint-Nicolas. De cette manière, le principe de la prudence budgétaire est respecté et les villes et communes concernées, ainsi que les travailleurs concernés en particulier, jouiront d'une sécurité juridique jusqu'au milieu de l'année prochaine. En même temps, le prochain gouvernement gardera la possibilité de mener une politique différente pour la seconde moitié de l'année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2007 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2007

Elections sociales 2008

Seuil pour l'institution ou le renouvellement d'un conseil d'entreprise maintenu à 100 travailleurs

Seuil pour l'institution ou le renouvellement d'un conseil d'entreprise maintenu à 100 travailleurs

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi déterminant le seuil applicable pour l'institution ou le renouvellement des représentants du personnel au sein des conseils d'entreprise à l'occasion des élections sociales de l'année 2008. Cette décision répond à l'accord des partenaires sociaux. Cet avant-projet a pour but de maintenir le seuil pour l'institution ou le renouvellement d'un conseil d'entreprise, tel qu'il a été appliqué lors des précédentes élections sociales de mai 2004, c'est-à-dire aux entreprises qui occupent habituellement au moins 100 travailleurs. Les élections sociales sont organisées en vue de désigner ou renouveler les représentants du personnel au sein des conseils d'entreprise et des comités pour la prévention et la protection au travail. Elles doivent être organisées tous les quatre ans. Les prochaines élections sociales devraient avoir lieu du 5 au 18 mai 2008. L'approbation de l'avant-projet met à exécution l'accord entre les partenaires sociaux, qui poursuivent les négociations sur l'organisation des élections sociales après 2008 et sur d'autres questions, afin d'aboutir à des accords durables pour la fin de l'année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2007 -12:00

Appartient à Conseil des ministres du 21 septembre 2007

Intérêts belges dans le groupe GdF-Suez

Mesures visant à défendre les intérêts belges au sein du groupe fusionné GdF-Suez

Mesures visant à défendre les intérêts belges au sein du groupe fusionné GdF-Suez

Le Conseil des ministres a chargé M. Marc Verwilghen, ministre de l'Energie, d'élaborer des textes réglementaires afin de sauvegarder la golden share du gouvernement belge dans le groupe Gaz de France-Suez. Le ministre de l'Energie contactera également les instances compétentes auprès de la Commission européenne afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir une golden share dans GdF-Suez. La golden share a pour objectif de défendre les intérêts de l'Etat belge dans le groupe fusionné GdF-Suez, qui est à 35% entre les mains des autorités françaises. Après la fusion de Suez et de Gaz de France, il était important de reconfirmer les accords existants. En effet, cette fusion a un impact considérable sur le marché du gaz et de l'électricité en Belgique. Ainsi, au coeur du marché du gaz, une fusion de ce type aura des répercussions sur l'approvisionnement, le transport, le stockage, la distribution et la fourniture de gaz. Pour ce qui est de l'électricité, les changements occasionnés par cette fusion se manifesteront au niveau de la production, de la transmission, de la distribution et de la fourniture. La golden share veillera donc à ce que la sécurité d'approvisionnement soit garantie et à ce que la concurrence sur le marché de l'énergie soit réalisée. Les golden shares sont une exception à la libre circulation des capitaux et à la liberté d'établissement. C'est pourquoi l'autorisation de la Commission européenne est demandée. Le Conseil des ministres a également pris connaissance de la lettre de la Direction générale de la Concurrence à propos de l'augmentation des prix dans le secteur du gaz. Il insiste pour que l'on accélère l'examen du Conseil et pour que l'on examine également le price squeeze, afin qu'il puisse prendre des mesures si nécessaire. Enfin, le Conseil des ministres a chargé le ministre de l'Energie d'étudier comment renforcer les compétences de la CREG, pour qu'elle puisse agir de manière proactive. Il lui a également demandé d'examiner les différentes réglementations de prix, proposées dans l'étude de la CREG, avec la Commission européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

21 sep 2007 -12:00

Appartient à [Conseil des ministres du 21 septembre 2007](#)

Conseil des ministres du 21 septembre 2007

Le Conseil des ministres a approuvé les points suivants :

Le Conseil des ministres a approuvé les points suivants :

- Le lancement d'une procédure négociée sans publicité avec la firme Telindus pour l'attribution d'un marché pluriannuel de services pour l'entretien du système informatisé de simulation des tâches d'un CAD/CIC, au profit de la police fédérale.- Huit projets d'arrêtés royaux relatifs à l'organisation de la sécurité des sommets européens. Ils contiennent des mesures financières prises dans le cadre du volet sécurité de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, en exécution du budget 2007.- Un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 portant désignation d'adjoints bilingues, à titre de mesure transitoire, dans les services centraux des services publics fédéraux (SPF). Le projet a pour but de prolonger les effets de l'arrêté royal du 16 mai 2003 jusqu'à la fin de cette année, afin que les SPF puissent continuer à désigner des adjoints bilingues dans les services centraux, à titre transitoire.- Le lancement d'un marché public pour la configuration, la gestion et la maintenance de l'infrastructure technique des registres de gaz à effet de serre de la Belgique et du Luxembourg. Le marché règle le lancement, l'adaptation, le développement et la maintenance des registres de gaz à effet de serre sur la base du Community Registry Software (CRS). - L'instauration d'un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne (transposition de la directive 2005/36/CE).- La proposition de la candidature du Juge d'instruction Daniel Fransen à un poste de Juge international auprès du Tribunal spécial pour le Liban.- Un projet d'arrêté royal prolongeant le régime transitoire visé à l'article 52bis de la loi du 15 avril 1994 jusqu'à la fin de cette année. Ce régime transitoire concerne la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe